



Controle compte curatelle

Par **Floxav**, le **21/10/2022** à **11:43**

Bonjour, j'assure la curatelle de mon fils , curatelle que j'ai demandée à sa majorité.chaque année j'envoie un compte de curatelle " familiale " qui n'a pas la rigueur d'un compte professionnel. Le juge des tutelles vient de demander un contrôle des comptes(par un commissaire de justice) qu'apparemment je peux contester . Mon fils vit a mon domicile et travaille en ESAT . Il bénéficie de tout ce qu'il a besoin selon nos habitudes de vie . Quelles peuvent être les conséquences de cette contestation ? Merci pour votre conseil. J'ai jusqu'au 10 nov 2022 pour contester . Bien cordialement. F G

Par **yapasdequoi**, le **21/10/2022** à **12:27**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas vous opposer au contrôle, ce sont les résultats du contrôle que vous pouvez contester, donc trop tôt pour le moment.

Par **Floxav**, le **21/10/2022** à **14:11**

Sur la notification reçue , il est marqué ' vous pouvez contester cette décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier, sans forme particulière, en saisissant le juge des tutelles du tribunal judiciaire dont l'adresse figure sur le présent courrie